



## Février 2014 : Médecine de prévention, encore une victoire de FO : 2 recrutements de médecins en cours et un 3ème en négociation

Le Rectorat annonce le recrutement en cours de 2 médecins de prévention.

Pour rappel, le département ne compte à l'heure actuelle qu'un médecin de prévention pour 40 000 agents !

**Ces recrutements découlent directement de la campagne menée par FO pour le respect de la Médecine de prévention :**

- **2010** : Au niveau de la Fédération FO, 215 demandes de visites de prévention ont été collectées.
- **Juillet 2013** : Après 3 ans et demi de procédures, le Tribunal Administratif donne raison à FO sur tous les points.
- **Octobre 2013** : En quatre mois, plus de 300 demandes supplémentaires sont collectées par le syndicat.
- **Février 2014** : Le recrutement de 2 médecins supplémentaire est annoncé en cours. Un 3ème recrutement est "en négociation".

Lire : [Médecine de prévention : suite à la victoire de FO 31 au Tribunal, l'action continue !](#)

*Continuez de transmettre à FO vos demandes de visites de prévention.*

**NB** : au Conseil Académique de l'Education Nationale, M. Pierre, Secrétaire général, a annoncé qu'il cherchait à recruter un 4ème médecin de prévention. Il a ajouté qu'un dispositif est examiné avec le ministère pour que tous les personnels souhaitant bénéficier d'une visite puissent la passer. Remarque : la loi précise qu'elle doit avoir lieu sur le temps de travail et qu'elle est obligatoire tous les 5 ans ou annuellement sur simple demande !

## **Septembre 2013 : Médecine de prévention : suite à la victoire du snudi FO 31 au Tribunal, l'action continue !**

Depuis plusieurs années le Snudi Force Ouvrière 31 exige que le droit à la visite médicale du travail soit appliqué. L'absence de cette visite a des conséquences gravissimes pour les personnels.

A l'heure qu'il est, l'Académie compte 1 médecin de prévention pour plus de 40000 agents. Pour les seuls enseignants de Haute-Garonne (13500 enseignants du premier et second degré) en application de la circulaire n°95-1353 du 24/01/1996 le rectorat doit recruter à minima 5 médecins de prévention (15 pour l'académie). A défaut il doit faire appel à des cabinets spécialisés. A l'heure actuelle c'est notre exigence impérative !

Au nom de 215 professeurs des écoles qui ont fait la demande de visite du travail, le snudi FO a attaqué le Recteur au Tribunal Administratif le 31 mars 2010.

**Par jugement du 4 juillet 2013, le Tribunal Administratif a donné raison à FO. La visite est un droit et le refus du Recteur de répondre à cette obligation est condamné.**

A travers ce dossier, c'est toute la question du suivi médical des agents par l'employeur qui est posée. Non, l'Éducation nationale ne respecte pas la loi en ne prenant pas en charge la santé de ses agents comme le font l'ensemble des employeurs de ce pays avec leur salarié.

**Force Ouvrière amplifie la campagne pour le droit à la médecine de prévention et le suivi médical des agents sur le temps de travail.**

**Transmettez vos demandes au Snudi FO qui les fera parvenir en masse à l'administration (demande type à signer et à nous renvoyer par mail, courrier ou fax ci-jointe).**

**La victoire de Force Ouvrière au Tribunal administratif sera suivie de faits !**

Par le passé, Force Ouvrière a déjà gagné dans plusieurs départements [le recrutement de 85 médecins](#)

**Nous avons alerté la rectrice que notre campagne sera poursuivie jusqu'au retour du droit, y compris en mettant en œuvre une procédure d'exécution forcée avec demande d'astreinte.**

Pour toute question relatives aux questions d'Hygiène et de Sécurité au travail, n'hésitez pas à contacter les élus Force Ouvrière (Daniel Mascaras pour le 1<sup>er</sup> degré et Geneviève Réveillère pour le 2<sup>nd</sup> degré).

Extraits du jugement : Sur la forme : En défense au mémoire présenté par le Snudi FO, le Recteur avançait 5 points de non recevabilité du recours. Le juge a « écarté l'ensemble des fins de non recevoir opposées par le Recteur » Sur le fond : « En ce qui concerne le fond et sans qu'il soit besoin d'examiner les autres moyens de la requête considérant qu'aux termes de l'article 22 du décret du 28 mai 1982 susvisé, (citation du décret) .... ; qu'au terme de l'article 24 du même décret (citation du décret) .... qu'il résulte de ces dispositions que l'administration est tenue d'organiser un examen médical annuel à la condition que l'agent le demande et , en l'absence de demande de l'agent, que l'administration est tenue d'organiser un examen médical tous les cinq ans ; » Remboursement des frais exposés par le snudi FO31 (et non compris les dépens) « Il y a lieu de mettre à la charge de l'Etat ... les frais exposés par le Snudi FO31 et non compris dans les dépens ».

**Historique - Article posté il y a 4 ans** : Depuis plusieurs années le snudi FO31 demande que le droit à la visite médicale du travail soit appliquée.

Au nom de 215 professeurs des écoles qui ont fait la demande de visite du travail, le snudi FO a attaqué le Recteur au Tribunal Administratif le 31 mars 2010.

[Modèle de demande rempli par les 215 collègues](#)

**Par jugement du 4 juillet 2013, le Tribunal Administratif vient de donner raison à FO.** La visite est un droit et le refus du Recteur de répondre à cette obligation est condamné.

Nous publierons quand ils seront rédigés les attendus du tribunal.

Par le passé, Force Ouvrière a déjà gagné dans plusieurs départements [le recrutement de 85 médecins](#)

Vous trouverez ci-joint une demande individuelle de visite médicale dans le cadre de la médecine de prévention du travail.

Transmettez directement par voie postale votre demande signée au syndicat qui fera suivre à l'administration.

Lire aussi « [Victoire du snudi FO 31 au Tribunal Administratif au sujet de la médecine de prévention](#) »

